



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°43-2024-066

PUBLIÉ LE 27 MARS 2024

Sommaire

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire /

43-2023-12-01-00027 - Délégation_signature_YSSINGEAUX (2 pages)

Page 3

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires

d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

43-2024-03-22-00002 - Délégation de signature du chef d'établissement de la maison d'arrêt du PUY-EN-VELAY - élections européennes - 22-03-2024 (1 page)

Page 6

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2023-12-01-00027

Délégation_signature_YSSINGEAUX



SERVICE DE GESTION COMPTABLE
D'YSSINGEAUX
ALLEE BLAISE PASCAL
43200 YSSINGEAUX

Direction générale des Finances publiques
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
D'YSSINGEAUX
ALLEE BLAISE PASCAL
43200 YSSINGEAUX
Téléphone : 04 71 59 15 78
Mél. : sgc.yssingaux@dgfip.finances.gouv.gr

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC D'YSSINGEAUX

Le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Yssingeaux

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Amélie NARD, inspectrice des finances publiques, adjoint au comptable du SGC d'Yssingeaux, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 12 000€ ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents ci-après :

NOM Prénom	Grade	Durée et montant
ABRIAL Sylvie	Contrôleur principal	6 mois jusqu'à 6 000 €
BOUILHOL Karen	Contrôleur	6 mois jusqu'à 6 000 €
PEYROT Jean-Marc	Contrôleur principal	6 mois jusqu'à 6 000 €
ROUCHOUSE Didier	Contrôleur principal	6 mois jusqu'à 6 000 €
QUINET Valérie	Contrôleur	6 mois jusqu'à 6 000 €
TALAVERA Hervé	Agent administratif principal	6 mois jusqu'à 3 000 €
PEYRARD Anaïs	Agent administratif principal	6 mois jusqu'à 3 000 €
ESPAGNE Maxime	Contrôleur	6 mois jusqu'à 6 000 €
CORNILLON Valérie	Contrôleur	6 mois jusqu'à 6 000 €

Procédure Simplifiée d'Octroi de Délais de paiement

Frédérique LEMAIRE	Contrôleuse principale des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	10 000 €
Jean-Louis DO CARMO	Contrôleur des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	10 000 €
Martine BRUN	Contrôleuse principale des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	10 000 €
Jérôme OUDIN	Contrôleur des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	10 000 €
Christine FOLLEAS	Contrôleuse des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	10 000 €
Isabelle MICONNET	Agente des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	3 000 €
Robin VASSAL	Agent des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	3 000 €
Sylvain BILLON	Agent des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	3 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire

A Yssingeaux, le 1^{er} décembre 2023

LE RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE

Signé

LAURENT SAMUEL

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2024-03-22-00002

Délégation de signature du chef d'établissement
de la maison d'arrêt du PUY-EN-VELAY - élections
européennes - 22-03-2024

Ministère de la Justice

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Auvergne-Rhône-Alpes
Maison d'Arrêt du Puy en Velay**

Au Puy en Velay

Le 22/03/2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2022 nommant Monsieur Cyril MATHIEU en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Puy en Velay

Le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt du Puy en Velay

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Richard JANISSET, adjoint au Chef de détention à la maison d'arrêt du Puy en Velay à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : M. Richard JANISSET, adjoint au Chef de détention à la maison d'arrêt du Puy en Velay, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison d'arrêt du Puy en Velay, dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt du Puy en Velay, lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait au Puy en Velay
Le 22/03/2024

Le chef d'établissement,
Cyril MATHIEU